

Assemblée générale du 24 mai 2024

Délibération N°2

Objet : Adoption du rapport d'activités et financier de l'EPFLI Foncier Cœur de France et de l'OFS Cœur de France pour l'année 2023

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 10h00, l'Assemblée générale dûment convoquée le 17 mai 2024 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, sous la présidence de M. Ariel LEVY

Etaient Présents :

Au titre des EPCI : TOURRES Dominique, JOLIVET Thierry, HAMON Stéphane, PEPION Ayméric, CHOFFY Patrick, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUDE Laurent, CŒUR Bruno, MILLIAT Luc, TOUCHARD Alain

Nombre de délégués composant l'assemblée58

Nombre de délégués en exercice.....58

Quorum (majorité)32

Le quorum formé par la majorité des membres étant atteint par 32 délégués présents ou représentés, il a été procédé à l'ouverture de la séance

*L'Assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport d'activités et financier de l'EPFLI Foncier Cœur de France et de l'OFS Cœur de France pour l'année 2023,*

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°2.....1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : il est décidé d'adopter le rapport d'activités et financier de l'EPFLI Foncier Cœur de France et de l'OFSCœur de France pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Président
Ariel LÉVY

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 31/05/2024

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°2.....2/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.